ART. PREMIER N° 3312

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 3312

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Bruneel, M. Dufrègne, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« montagne »,

insérer les mots :

«, des territoires ultramarins».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la prise en compte des enjeux liés aux territoires ultramarins dans la programmation des infrastructures. Si la mention des territoires insulaires dans la rédaction actuelle inclut la quasi totalité de ces territoires, elle exclut de fait la Guyane dont le territoire n'est pas insulaire.